

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191208

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND

ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés

POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL

Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Schéma directeur cyclable - itinéraire 3 (liaison LIT-ST JULIEN) - Acquisition foncière auprès de M. et Mme ARCHIDOIT

Considérant le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant le tracé de la voie verte identifiée en itinéraire 3 dudit schéma assurant la liaison entre les communes de LIT ET MIXE et ST JULIEN EN BORN le long de la route départementale n°652, sur les parcelles appartenant à M. et Mme ARCHIDOIT sur une superficie d'environ 960m², cadastrées section BC0013 et BC0014.

VU le protocole d'accord signé entre M. et Mme ARCHIDOIT et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE, tel qu'il est joint en annexe, en date du 21 novembre 2023 fixant les modalités de cession de ces parcelles, à l'euro symbolique;

Sur proposition de M. le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur l'acquisition par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE des parcelles cadastrées section BC0013-BC0014, d'une contenance d'environ 521 m², appartenant à M. et Mme ARCHIDOIT, moyennant l'euro symbolique, les taxes, en particulier la TVA si assujettissement, viendront en sus de ce montant principal.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Art3 : Cette acquisition sera formalisée par un acte notarié, dressé par la SCP PETGES, notaires associés à CASTETS, le vendeur pouvant se faire assister du notaire de son choix.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte authentique qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

